



**Contrat de fourniture d'une pompe à chaleur sur la ZAC
Toulouse Montaudran Aerospace**

Ilot 13B2

**Extensions du réseau de chaleur urbain Plaine Campus -
Toulouse**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE RECEPTION DES PLIS :

Jeudi 16 avril 2026 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	Identification du donneur d'ordre.....	3
1.1.	<i>Nom et adresse du donneur d'ordre.....</i>	3
1.2.	<i>Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus</i>	3
ARTICLE 2.	Objet du marché	3
2.1.	<i>Intitulé de la consultation donné par l'entité adjudicatrice</i>	3
2.2.	<i>Type de marché</i>	3
2.3.	<i>Allotissement.....</i>	3
2.4.	<i>Découpage en tranches.....</i>	3
2.5.	<i>Offre de base</i>	3
2.6.	<i>Variante libres et imposées</i>	3
2.6.1.	<i>Variante libres</i>	4
2.6.2.	<i>Variante imposées</i>	4
2.7.	<i>Réalisation de prestations similaires.....</i>	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
2.8.	<i>Lieu d'exécution</i>	4
2.9.	<i>Visite.....</i>	4
ARTICLE 3.	Renseignements d'ordre juridique, économique et financier	4
3.1.	<i>Cautionnement.....</i>	4
3.2.	<i>Renseignements d'ordre administratif – juridique – financier.....</i>	4
3.2.1.	<i>Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (le cas échéant)</i>	4
ARTICLE 4.	Conditions de la consultation.....	4
4.1.	<i>Type de procédure.....</i>	5
4.2.	<i>Contenu du dossier remis par l'entité adjudicatrice.....</i>	5
4.3.	<i>Constitution des dossiers de candidature</i>	5
4.4.	<i>Constitution des dossiers d'offre</i>	5
4.5.	<i>Critères de sélection des offres économiquement les plus avantageuses.....</i>	6
4.6.	<i>Modalités de remise des offres</i>	6
4.6.1.	<i>Date et heure limite de remise des offres :</i>	7
4.6.2.	<i>Remise dématérialisée :</i>	7
4.6.3.	<i>Copie de sauvegarde :</i>	7
4.7.	<i>Négociation(s) éventuelles.....</i>	8
ARTICLE 5.	Autres renseignements	9
5.1.	<i>Pièces à remettre par l'attributaire</i>	9
5.2.	<i>Informations complémentaires - Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation.....</i>	9
5.3.	<i>VOIES DE RECOURS</i>	10

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

1.1. Nom et adresse du donneur d'ordre

Dalkia Région Sud-Ouest
4 bis rue Françoise d'Eaubonne
31200 TOULOUSE

1.2. Adresse auprès de laquelle les documents peuvent être obtenus

- Renseignements d'ordre administratif et technique et questions

Direction des achats Sud-Ouest,

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique doivent être transmises **impérativement** via la plateforme : <https://www.marches-securises.fr>

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées jusqu'à sept (7) jours avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à tous les candidats invités à remettre une offre

ARTICLE 2. OBJET DU MARCHÉ

2.1. Intitulé de la consultation donnée par l'entité adjudicatrice

La présente consultation est réalisée dans le cadre d'extensions du réseau de chaleur Plaine Campus à Toulouse (31).

La présente consultation porte la fourniture

- d'une pompe à chaleur ACS pour la sous-station Ilot 13B2 (92kWc)

2.2. Type de marché

Marché de Fourniture

2.3. Allotissement

Sans objet

2.4. Découpage en tranches

Sans objet. Le marché est forfaitaire.

2.5. Offre de base

Les candidats qui répondent à la présente consultation sont tenus de remettre une offre de base, qui doit être conforme au dossier de consultation.

2.6. Variantes libres et imposées

2.6.1. Variantes libres

Les variantes libres sont autorisées.

2.6.2. Variantes imposées

Aucune variante imposée n'est exigée par l'entité adjudicatrice.

2.7. Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est : Toulouse (31), selon le CCP.

2.8. Visite

Sans objet

2.9. Durée du marché

Le contrat s'exécute jusqu'à l'expiration des garantie légale et contractuelle.

ARTICLE 3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ECONOMIQUE ET FINANCIER

3.1. Cautionnement

Les dispositions sont définies dans les CPA

3.2. Renseignements d'ordre administratif – juridique – financier

3.2.1. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs attributaire du marché (le cas échéant)

Il est interdit à un candidat de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en tant que candidat individuel et/ou en tant que membre de un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement, l'entité adjudicatrice impose pour l'exécution du marché la forme :

- d'un groupement conjoint avec solidarité du mandataire ou d'un groupement solidaire

Sauf défaillance de l'un des membres du groupement légalement justifiée auprès de l'entité adjudicatrice, les candidats sont informés que la composition du groupement définie au moment de la candidature ne pourra être modifiée.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1. Type de procédure

Marché à procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique.

La présente procédure pourra faire l'objet de négociations. Pour autant, l'entité adjudicatrice se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation en application de l'article 2123-5 du Code de la commande publique.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, dans le cadre des dispositions prévues par l'article R2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

4.2. Contenu du dossier remis par l'entité adjudicatrice

Le dossier de consultation remis par l'entité adjudicatrice comprend les pièces ci-après

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) remis par l'entité adjudicatrice comprend les pièces ci-après :

- Le présent Règlement de la consultation,
- Le cahier des clauses administratives et ses annexes (et notamment le tableau des performances)
- La DPGF
- Les conditions générales d'achat Dalkia

Le candidat devra vérifier tous les documents du dossier de consultation des entreprises avant remise de son offre ; il signalera tous les défauts de conception, incompatibilités ou incohérences entre les pièces du marché, et ceci au plus tard lors de la remise de son offre et si cela ne devait être le cas, il devrait alors faire son affaire des modifications ou suppléments afférents.

Par ailleurs, aucune indemnisation ne sera due au titre des études et prestations effectuées par les candidats pour la remise et la négociation éventuelle de leurs offres dans le cadre de la présente procédure, y compris en cas de modification du DCE.

4.3. Constitution des dossiers de candidature

CONSTITUTION DES CANDIDATURES :

- DC1
- DC2
- K bis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance en cours de validité
- Attestation de régularité fiscale et sociale
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-10 du code de la commande publique
- Tout document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat

4.4. Constitution des dossiers d'offre

Le dossier d'offre à remettre par le candidat devra comporter les pièces suivantes :

- Les CPA complétées par le candidat concernant les éléments de son offre :
- La DPGF complétée en format excel ainsi qu'en format PDF daté et signé ;
- Le tableau des performances **obligatoirement selon le modèle transmis par l'entité adjudicatrice dûment complété, daté et signé ;**
- Le mémoire technique du candidat limité à 20 pages et ses annexes, le tout daté et signé, présentant a minima les éléments suivants Ce Mémoire Technique devra être synthétique et axé sur les spécificités du projet :
 - Dossier technique avec les fiches techniques des équipements proposés
 - Moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer les prestations avec indication de la ou de(s) personnes pilote du projet
 - Nature des prestations sous-traitées et identité des sous-traitants connus à ce stade
 - Organisation et méthodologie mise en place chez le candidat pour garantir la santé, la sécurité et la préservation de l'environnement
 - Calendrier optimisé de réalisation de la prestation

Les offres devront parvenir selon la procédure définie à l'article 4.6.2.

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de remise.

Le dossier d'offre sera entièrement rédigé en **langue française et exprimé en euros.**

Les documents traduits sont acceptés, étant précisé que la traduction française fera foi.

4.5. Critères de sélection des offres économiquement les plus avantageuses

Le jugement des offres sera réalisé à partir des critères et pondérations suivants :

- le prix (60%) *Prix du forfait*
- le mémoire technique (40%)
 - 30% Performance de l'équipement
 - 5% Moyens et organisation pour la réalisation des prestations et la tenue des délais
 - 5% Optimisation du planning

En cas de suspicion d'offre anormalement basse, l'Entité Adjudicatrice exige que le candidat justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre en application de l'article L2152-6 du code de la commande publique.

4.6. Modalités de remise des offres

Les offres doivent être déposées sous forme dématérialisée uniquement (obligatoire depuis le 1^{er} octobre 2018)

L'envoi des dossiers par un autre mode électronique que celui décrit ci-dessous ne sera pas pris en compte.

4.6.1. Date et heure limite de remise des offres :

Les dossiers qui seraient remis après les date et heures fixées en page 1 ne seront pas retenus.

4.6.2. Remise dématérialisée :

Les offres dématérialisées devront être déposées sur la plateforme www.marches-securises.fr

Les candidats peuvent utiliser une signature électronique et signer électroniquement les documents. **A cet effet les candidats doivent être en possession d'un certificat électronique qui doit être reconnu par la procédure électronique et détenu par une personne ayant capacité à engager le soumissionnaire au titre de la présente consultation.**

Il appartient au candidat de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques, à jour, et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage sécurisé et sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Il est vivement conseillé aux candidats d'effectuer préalablement au dépôt de leur dossier un test de vérification des prérequis de leur système informatique sur la plateforme de dépôt, et de prévoir un délai suffisant pour le téléchargement de leurs documents sur la plateforme.

4.6.3. Copie de sauvegarde :

Lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique (clé USB) envoyé dans les délais impartis pour la remise des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- La copie de sauvegarde est parvenue dans les délais
- le dossier dématérialisé contient un programme informatique malveillant (ou « virus »)
- le dossier dématérialisé est reçu de façon incomplète, a été réceptionné hors délai ou n'a pas pu être ouvert par l'acheteur, dès lors que l'acheteur dispose d'éléments tangibles montrant que le pli avait commencé à être transmis sur la plateforme avant l'heure de clôture.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par l'entité adjudicatrice s'il n'est pas ouvert. Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Dalkia Direction Régionale Sud-Ouest

Direction des Achats

4 bis rue Françoise d'Eaubonne

31 200 Toulouse

NOM DU SOUMISSIONNAIRE – INTITULE DE LA CONSULTATION

NE PAS OUVRIR – CANDIDATURE ET/OU OFFRE DE MARCHÉ PUBLIC

4.7. Négociation(s) éventuelles

A l'issue de l'analyse des offres initiales, l'entité adjudicatrice se réserve le droit de tenir des négociations avec les 3 candidats classés premiers. Les candidats qui ne se classeraient parmi les trois premiers verront leur offre rejetée et ne seront pas admis à la phase négociation.

i) Sessions de négociation

Les offres remises hors délais ou jugées inappropriées au sens des articles L2152-1 et suivants du Code de la commande publique sont écartées de la négociation.

Elles sont éliminées par l'entité adjudicatrice et ne sont pas classées.

Les offres remises jugées irrégulières pourront être admises à la négociation à condition que leur régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre. Ainsi, une irrégularité empêchant que soit appréciée la conformité de l'offre au DCE et pouvant, le cas échéant, avoir une influence sur la comparaison entre les offres et le choix des candidats admis à négocier est considérée comme non régularisable.

Les offres inacceptables pourront être admises à la négociation.

Conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique, les offres qui demeurent irrégulières et inacceptables après la négociation sont éliminées. L'acheteur peut autoriser les soumissionnaires à régulariser leur offre irrégulière à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et que la régularisation ne nécessite pas une modification substantielle de l'offre.

ii) Modalités de négociation et auditions

La négociation pourra avoir lieu :

- soit par le biais de réunions,
- soit via conférence téléphonique,
- soit par le biais d'échanges écrits par courrier électronique

Concernant les réunions, le candidat sera convoqué par courrier électronique au plus tard 3 jours calendaires avant la date fixée pour la réunion.

La convocation communiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion, le nombre de personnes, les principaux thèmes qui seront abordés et notamment tout ou partie des questions relatives aux offres et/ou tout autre élément que l'entité adjudicatrice jugerait nécessaire au bon déroulement de la réunion.

Le candidat devra à cet effet, confirmer sa venue et indiquer le nom et la fonction des accompagnants.

En aucun cas, les négociations ne pourront conduire les candidats à remettre en cause l'économie générale du projet de contrat figurant dans le dossier de consultation.

A l'issue de chaque séance de négociation et dans le délai qui leur sera imparti, les candidats pourront être invités à remettre un complément à leur offre visant à la préciser, la compléter ou/et la modifier dans le prolongement des discussions abordées lors de la séance de négociation.

L'entité adjudicatrice peut déclarer la procédure sans suite à tout moment.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit, à tout moment jusqu'à la signature du marché, de ne pas donner suite à la procédure de consultation.

Les candidats, y compris l'attributaire pressenti ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement au titre de l'abandon de la consultation.

ARTICLE 5. AUTRES RENSEIGNEMENTS

5.1. Pièces à remettre par l'attributaire

À l'issue de l'analyse et du classement des offres (après négociation éventuelle), 14 offres classées de la 1ère à la 4ème position seront retenues comme attributaires du marché.

Le candidat auquel il sera envisagé d'attribuer le marché produira, dans un délai fixé par l'entité adjudicatrice :

- a) Les pièces mentionnées aux articles prévus par les articles D.8222-5, D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 (s'il est domicilié ou établi en France) ou D.8222-7, D.8222-8, D.8254-3 et D.8254-4 du Code du travail (s'il est domicilié ou établi à l'étranger) ; ces pièces devront être fournies tous les six mois jusqu'à la fin d'exécution du marché.
- b) Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine : lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il est remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les états où un tel serment n'existe pas par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

En cas d'intervention d'autres opérateurs économiques (co-traitants,...) ces documents doivent être remis par chacun d'entre eux. Tous les justificatifs mentionnés ci-dessus devront être rédigés ou traduits en français.

5.2. Informations complémentaires - Modifications de détail et compléments apportés au dossier de consultation

Les demandes de renseignements d'ordre administratif comme technique **doivent être transmises uniquement via la plateforme** : www.marchés-securises.fr

Les questions portant sur la procédure et les documents de la consultation peuvent être posées **jusqu'à 7 jours** avant la date limite de remise de l'offre.

Les réponses aux questions concernant la procédure ou les documents de la consultation sont adressées à

tous les candidats.

L'entité adjudicatrice se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation, sans que ces derniers ne puissent modifier l'objet même du marché ou être discriminatoires.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation.

Si ces modifications ou compléments sont remis dans un délai supérieur à **6 jours** avant la date limite de réception des offres, le délai de remise sera inchangé.

Si, à l'occasion de l'étude du dossier, la date limite de réception des offres était reportée, la disposition précitée s'appliquera en fonction de cette nouvelle date.

5.3. Voies de recours

Tribunal territorialement compétent :

*Tribunal judiciaire de Toulouse.
2 Allée Jules Guesde.
31068 TOULOUSE.
Téléphone : 05 61 33 70 00*

Adresse internet : <http://www.justice.gouv.fr/accueil1.tj-toulouse@justice.fr>

Référé précontractuel (susceptible d'être initié depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat) – Articles 1441-1 et suivants du Code de procédure civile et articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel (susceptible d'être initié dès la conclusion du contrat et dans un délai de 31 jours suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat). En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'alinéa qui précède, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat. – Article 1441-3 et suivants du Code de procédure civile et article 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 07 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

*Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Greffes du Tribunal Judiciaire de Toulouse*

3 CLAUSES COMPLEMENTAIRES

La remise des propositions par les candidats implique leur acceptation des clauses du règlement de la consultation. Les candidats se doivent de signaler toute erreur, omission, imprécision, contradiction ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans les documents faisant partie de la présente consultation. Le candidat dont l'offre n'est pas retenue ne peut prétendre au remboursement des frais d'établissement de son offre, ni à une quelconque indemnité.

L'Entreprise est réputée avoir, avant remise de son offre :

- Pris connaissance complète et entière des lieux, de leur disposition, leur possibilité d'accès et de leurs abords
- Avoir effectué toutes enquêtes nécessaires, afin de se rendre compte des sujétions particulières à la nature de l'opération.
- Avoir, s'il le jugeait utile, sollicité le Maître d'Ouvrage Délégué pour tous renseignements utiles.

Elle est donc réputée avoir pu apprécier l'ensemble des contraintes liées au site et à son environnement et en avoir tenu compte dans son offre.
En aucun cas, elle ne pourra se prévaloir d'insuffisance ou omission pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.